

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 avril 2026**

Membres en exercice	19
Membres présents	18
Pouvoirs	1
Membres absents	1

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 mars 2026.

Vote
Pour : 15
Contre : 4
Abstention : 0

**Membres Présents :**

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Patrick FRANDEMICHE ; Nathalie LEGROS ; Bruno VAYSSE ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : Fabienne JALADE à Annette CLUZEL

Absents : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 46.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 19.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 19.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 19.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 19.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 19.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints comme précisé dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération et l'invite à délibérer ;

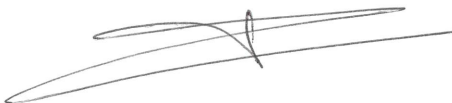
Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
**Laureen FONTANILLE**



Le Maire,

**Michel LAURENS**



Annexe à la délibération n°2026 / 08

**TABLEAU RECAPITULATIF FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS**

Elus	fontions	Taux par rapport à l'indice brut 1027	Montant brut mensuel	Montant Global brut
LAURENS Michel	Maire	46,50%	1 911,39	2 198,10
LACAN Jacky	1er Adjoint	19,30%	793,33	912,33
CLUZEL Annette	2ème Adjoint	19,30%	793,33	912,33
GRIMAL Pierre	3ème Adjoint	19,30%	793,33	912,33
VAYSSE Josette	4ème Adjoint	19,30%	793,33	912,33
GALTIER Denis	5ème Adjoint	19,30%	793,33	912,33
RECOULES Jean-Michel	Conseiller Municipal D	19,30%	793,33	912,33
<b>TOTAL ENVELOPPE GLOBALE</b>			<b>6 671,37</b>	

IB 1027 : 4110,52 au 01/01/2026 <b>rappel taux maxi autorisés par le décret</b>  Maire : 55,7% de 4 110,52 = 2 289,56 € Adjoints : 21,38% de 4110,52 € = 878,83 €	<b>montant enveloppe globale autorisé par le décret</b>  <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Maire</td> <td>2 289,56 €</td> <td>2 289,56 €</td> </tr> <tr> <td>Adjoints</td> <td>878,83 €</td> <td>4 394,15 €</td> </tr> <tr> <td><b>enveloppe globale 2026</b></td> <td></td> <td><b>6 683,71 €</b></td> </tr> </table>	Maire	2 289,56 €	2 289,56 €	Adjoints	878,83 €	4 394,15 €	<b>enveloppe globale 2026</b>		<b>6 683,71 €</b>
Maire	2 289,56 €	2 289,56 €								
Adjoints	878,83 €	4 394,15 €								
<b>enveloppe globale 2026</b>		<b>6 683,71 €</b>								

pour notre strate démographique et selon le décret en vigueur :

l'enveloppe globale est calculée sur le montant maximum de l'indemnité du maire soit 2 289,56 €

et sur le montant maximum de 5 adjoints autorisés soit 878,83 X 5 adjoints soit 4 394,15 €